

Assemblée régulière du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 janvier 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Ann Marie Colizza, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et de l'assemblée spéciale du 22 décembre 2008.
3. Acceptation des comptes payables au 30 décembre 2008 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008.
4. Correspondance
  - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbaux -Assemblées de novembre 2008
  - b) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Redevance au montant de 10 435,30 \$ dans le cadre de la redistribution pour l'élimination des matières résiduelles
  - c) Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs Résolution – Acceptation du budget 2009 Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord
  - d) FADOQ des Laurentides Affiliation – réseau des Laurentides
  - e) Fondation médicale Rapport mensuel
  - f) Chambre de commerce – La Vallée de Saint-Sauveur Demande de subvention 2009
  - g) Ministère de la Famille et des Aînés Accusé réception de notre demande d'aide financière
  - h) Fondation des maladies du cœur Février – mois du cœur
  - i) Maison de soins palliatifs de la rivière du nord Demande de subvention
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport du Comité des Loisirs
10. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
11. Règlement #776-09 – Tarification 2009
12. Résolution – Adoption du règlement #776-09
13. Avis de motion – Règlement #R900-16-09 – circulation et stationnement

14. Dispense de lecture – Règlement #R900-16-09
15. Avis de motion – Règlement – Nomenclature d'un nouveau chemin – Développement Dubé Lavoie
16. Dispense de lecture – Règlement – Nomenclature d'un nouveau chemin Développement Dubé Lavoie
17. Résolution – Remise finale – dépôt – M. Reeves – Chemin des Mésanges
18. Décompte progressif no. 1 – Puits Piedmont/Saint-Sauveur – bâtiment – Phase II
19. Décompte progressif no. 2 et acceptation provisoire de travaux – Réfection des chemins du Bois, Gérard et des Sapins
20. Acceptation finale des travaux – pavage – été 2007
21. Libération de la retenue spéciale – aménagement du quadrilatère Avila/des Hirondelles
22. Demande de dérogation mineure
  - a) 146, chemin de la Gare
23. Demandes de P.I.I.A.
  - a. 737, rue Principale – Enseigne
  - b. 530, boulevard des Laurentides – Enseigne
24. Résolution – Adhésion au service Accès D affaire – Centre financier aux entreprises
25. Subvention – Maison des Jeunes
26. Dépenses incompressibles
27. Rapport – Transport adapté et collectif des Laurentides
28. Résolution – Adhésion R.I.D.R.
29. Rapport sur la qualité de l'eau potable
30. Divers
31. Questions du public
32. Levée de l'assemblée

8817-0109

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8818-0109

**Acceptation des procès-verbaux**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et du 22 décembre 2008 soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**COMPTES PAYABLES**

Accès Laurentides	327.33 \$
Aciers Ouellette Inc.	50.66 \$
Alain Contant Inc.	395.94 \$
Aluminium J. Clément Inc.	677.25 \$
Aqua Data Rive-Nord	9 835.93 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	672.73 \$
Atelier Hydrauluc	36.76 \$
Autobus La Diligence Inc.	327.34 \$
Bio-Services	766.99 \$
Boisclair & Fils Inc.	2 376.15 \$
Bureau en Gros	12.17 \$
Le Cafetier Plus Inc.	114.96 \$
Café Brossard Inc.	70.29 \$
Cargill Limitée	6 481.83 \$
Centre de location St-Sauveur	18.11 \$
Centre d'équipements Verts	278.44 \$
CGL Technologies Inc.	1 597.75 \$
Christiane De Carufel	375.00 \$
Démarrreur St-Jérôme Inc.	253.96 \$
Desrosiers Ford	1 293.07 \$
Dessau Inc.	4 091.72 \$
Dicom Express Inc.	22.21 \$
D'Octantis	270.57 \$
Dubé Lavoie Construction	3 216.94 \$
Éditions Main Street Inc.	197.53 \$
Équipements Lourds Papineau Inc.	106.19 \$
Équipe Laurence	9 964.88 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	448.18 \$
Les Fins Gourmets du Nord Inc.	2 353.08 \$
François Leblanc, huissier	452.09 \$
Francis Falardeau	1 140.0 \$
Garde-Manger	150.00 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	2 458.25 \$
Groupe King Inc.	1 778.01 \$
Hydro-Québec	2 771.78 \$
Imprimés Continuum Ltée	767.55 \$
Inst. Septiques Martin Beaulne	1 185.19 \$
Isabelle Fillion	600.00 \$
Jean Loue Tout Inc.	204.80 \$
Lafarge Canada	136.83 \$
Environnement du Nord Ltée	8 277.67 \$
Louis Du Cap	350.00 \$
Machineries St-Jovite Inc.	112.90 \$
Marie-France Allard	400.00 \$
Michel Picard	1 460.50 \$
Michel Dubois	225.00 \$
Michelin North America (Canada) Inc.	1 996.65 \$
Mironor	1 558.21 \$
M.I. Viau & Fils Ltée	491.01 \$
Myrienne Mailhot	495.00 \$
Pétrole Pagé Inc.	3 441.50 \$
Pharmacie Jean Coutu	100.00 \$
Philip Gale	350.00 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	914.15 \$
Pitney Bowes du Canada Ltée	1 043.58 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme Inc.	1 012.28 \$
Produits Pétroliers Intergaz	357.84 \$
Publications Laurentiennes	1 092.41 \$
Recyclage Ste-Adèle	358.71 \$
Régie Intermunicipale de Police	18 895.00 \$
R. Marcil & Frères (crédit)	- 58.72 \$
Roger Desjardins Excavation Inc.	632.10 \$
Serge Pharand	325.00 \$
Signalisation de l'Estrie	275.42 \$

Société Raynald Mercille	8 885.37 \$
S.P.C.M.	282.19 \$
Union des Municipalités du Québec	174.96 \$
Vente Ford Élite (1978) Inc.	460.50 \$
Ville de Ste-Adèle	643.53 \$
Yvan Beauséjour	365.00 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYABLES</b>	<b>113 263.94 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

Myrienne Mailhot	450.00 \$
SCM Risk Management service	10 948.88 \$
Tricentris	2 779.00 \$
Développement MLBM Inc.	2 340.88 \$
Bell Canada	1 375.63 \$
Hydro Québec	54 032.39 \$
9057-1431 Québec Inc.	979.85 \$
Éric Beaupré	615.85 \$
Normand Durand	416.94 \$
Guénette et Fils	1 734.15 \$
Motel le 60 Inc	1 680.10 \$
Motel le 60 Inc.	118.02 \$
Jean-François Picard	574.95 \$
Daniel Wingfield	669.08 \$
Bell Canada	47.58 \$
Édith Proulx	124.00 \$
Gilbert Aubin	108.50 \$
Michel Riboulet	45.00 \$
Telus Mobilité	1 028.78 \$
Équipe St-Onge Inc.	31 132.44 \$
MBN Construction Inc.	137 752.90 \$
Nathalie Legault	70.00 \$
Club La Toison d'Or	3 500.00 \$
Maple Trust	1 263.07 \$
SSQ	3 172.89 \$
Location Filiion camions & remorques	600.00 \$
L'Environnement du Nord Ltée	23 103.10 \$
L'Environnement du Nord Ltée	23 103.10 \$
Célmont Cardin	58.04 \$
Ministre des finances	124.00 \$
Rogers télécom – Business	41.93 \$
Immeubles J.P. Falet inc.	879.98 \$
Cogeco Cable Canada Inc.	145.50 \$
Location Filion camions & remorques	84.10 \$
<b>TOTAL COMPTES PAYÉS</b>	<b>305 100.63 \$</b>

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2008 AINSI  
QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS  
DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008**

8819-0109

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 31 décembre 2008 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

### **Correspondance**

#### **M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt des procès-verbaux des assemblées de novembre 2008.

#### **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Lettre de la ministre pour nous aviser qu'elle nous octroie une subvention au montant de 10 435,30 \$ dans le cadre de la Redistribution pour l'élimination des matières résiduelles.

#### **Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

Résolution de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs nous avisant qu'ils ont accepté le budget pour l'année 2009 de la Régie intermunicipale de police de Rivière-du-Nord.

8820-0109

#### **Fadoq – Laurentides**

Affiliation au réseau des Laurentides

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvelle son affiliation à la Fadoq Laurentides et de ce fait, autorise le département des finances à procéder au paiement d'une somme de 100,00 \$ pour l'inscription de la Municipalité comme membre associé.

**ADOPTÉE**

8821-0109

#### **Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Versement de la quote-part de la Municipalité de Piedmont

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse la somme de 18 000,00 \$ à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour les aider dans la réalisation de leurs activités.

**ADOPTÉE**

#### **Ministère de la Famille et des Aînés**

Réception d'une lettre nous avisant qu'ils ont reçu notre demande d'aide financière dans le cadre du programme de financier.

Une réponse à notre demande de financement devrait nous être acheminée au plus tard à la fin du mois de mars 2009.

#### **Fondation des maladies du coeur**

8822-0109

Février – mois du cœur

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont décrète février le mois du

cœur et à cette occasion, invite la population à prendre part à la campagne annuelle de sensibilisation et de financement de la Fondation des maladies du cœur.

**ADOPTÉE**

Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord

8823-0109

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Ann-Marie Colizza, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement qu'un don de 500 \$ soit fait à la Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord pour les aider dans la réalisation de leurs activités.

**ADOPTÉE**

**Rapport du comité de l'environnement**

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport sur les activités du comité de l'environnement ainsi que sur les activités de Tricentris.

Pour ce qui est des matières recyclables recueillies sur le territoire de la Municipalité de Piedmont, elles se lisent comme suit :

Décembre 2008 : 41.11 tm comparativement à 39.02 tm en décembre 2007  
Pour l'année 2008 : 462.63 tm comparativement à 377.24 tm pour 2007.

**Rapport du comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement un résumé de la réunion du 11 décembre 2008.

Nomination de 2 membres du C .C.U.

8824-0109

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann-Marie Colizza et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2009-2010, à savoir :

- M. Philip Gale
- Mme Suzanne Murdock

**ADOPTÉE**

**Rapport du comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du comité des travaux publics et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2008.

Achat de 2000 tm de sable d'hiver

8825-0109

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics;

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procède à l'achat de 2000 tm de sable d'hiver afin d'effectuer l'entretien nécessaire des chemins sur le territoire de la Municipalité de Piedmont d'ici la fin de l'hiver 2008-2009.

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport du Comité de la Sécurité Publique**

M. Gilles Dazé fait un rapport sur les activités du Comité de la sécurité publique et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2008.

#### **Rapport du Comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du Comité des loisirs et attire l'attention des citoyens sur la période d'inscription pour les différentes activités de loisirs hiver 2009. Elle invite la population à assister à la fête Plaisirs sur Neige qui se tiendra le 14 février prochain à la Gare de Piedmont.

#### **Achat d'équipements – parc d'amusement**

8826-0109

**ATTENDU** qu'à l'été 2008 la Municipalité de Piedmont a procédé à différents achats d'équipement pour le parc d'amusement au centre communautaire et à la Gare;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de spécifier que les équipements doivent être financés à même le fonds «Parc et espaces verts»;

**DONC** il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Ann-Marie Colizza et résolu unanimement que les frais d'achat desdits équipements pour le parc d'amusement au centre communautaire et sur le site de la Gare et ce pour un montant de 20 696,90 \$ soient imputés au poste de «Parc et espaces verts».

### **ADOPTÉE**

#### **Rapport – Chambre de commerce de la Vallée**

Mme Ann Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

#### **Règlement #776-09**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 1er décembre 2008;

**PAR CONSÉQUENT**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Ce Conseil décrète l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2009, le tout tel qu'il appert aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclusivement.

### **ARTICLE 3**

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

### **ARTICLE 4**

Les compensations sont dues, exigibles et payables dans un délai prévu par la Loi et porteront intérêt au taux de 0.83% par mois, soit 10% annuellement à partir du jour auquel elles deviendront dues.

### **ARTICLE 5**

- a) Le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en deux versements lorsque le total desdites taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300\$.
- b) Le premier versement est dû et exigible le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes et le deuxième versement est dû et exigible le 2 juillet 2009.
- c) Les règles prescrites aux paragraphes a) et b) du présent article s'appliquent aussi à toutes les taxes et compensations décrétées par le présent règlement.
- d) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **ARTICLE 6**

Le conseil décrète une pénalité, qui est ajoutée au montant des taxes municipales et compensations exigibles, de 0.5% du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

### **ARTICLE 7**

Que la directrice des finances soit requise de préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, imposées par le règlement de la Municipalité, y compris les compensations et redevances conformément à la Loi.

### **ARTICLE 8**

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20.00\$ par chèque. Ces dispositions sont applicables à tous les articles.

### **ARTICLE 9**

Toutes dispositions antérieures inconciliables avec le présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

CLÉMENT CARDIN

Maire

---

GILBERT AUBIN

Secrétaire-Trésorier

**ANNEXE « A »  
RÈGLEMENT 776-09**

**IMPOSITION D'UNE VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1.1** Catégorie d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir:

- 1- catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2- catégorie des immeubles industriels;
- 3- catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4- catégorie des terrains vagues desservis;
- 5- catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**ARTICLE 1.2** Taux de base

Le taux de base est fixé à .575\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2009, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

**ARTICLE 1.3** Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de .755\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2009, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

**ARTICLE 1.4** Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1.38\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2009, sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

**ARTICLE 1.5** Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1.375\$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2009, sur tous les immeubles non résidentiels, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2009 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 1.6** Taux particulier à la catégories des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.375\$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2009, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie, composée d'immeubles industriels en totalité ou en partie.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

## **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

### **ARTICLE 2**

- a) Une taxe générale foncière pour l'environnement au taux de .04\$ par 100\$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009.
- b) Une taxe générale foncière pour les quote-parts de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut au montant de 11.50\$ est imposée et prélevée sur chacune des fiches imposable au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009.
- c) Une taxe générale foncière pour les immobilisations au taux de .000549\$ par 100\$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2009.

## **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALES**

### **ARTICLE 3**

Une taxe spéciale pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il appert au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

## **COMPENSATION POUR LES SERVICE MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 4**

Une compensation pour les services municipaux est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par les paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0.575 \$ par 100\$ d'évaluation sauf si cet immeuble est une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ou d'un système ou d'équipement de traitement d'eau ou d'ordures, ou sauf s'il s'agit du terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction.

Une compensation est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par le paragraphe 12 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0.575\$ par 100\$ d'évaluation du terrain.

## **COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE L'EAU**

### **ARTICLE 5**

Une compensation pour pourvoir à l'entretien et à l'administration du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 100.00\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 100.00\$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa

précédent et de manière non limitative.

- c) 250.00\$ par unité de logement située en dehors des limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par Piedmont.
- d) 200.00\$ par unité de logement située dans les limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par la Municipalité de Saint-Sauveur.
- e) 100.00\$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ou autre divertissement aquatique ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée.
- f) 150.00\$ par piscine publique, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et qui ne dessert pas une habitation unifamiliale, tel que décrit au paragraphe précédent.
- g) 2.80\$ / mille gallons avec un minimum de 100.00\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres ;  
  
Plus .035\$ du 100\$ d'évaluation sur tous les immeubles construits ou non, situés le long du réseau, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour 2009.
- h) Les compensations pour l'administration et l'entretien du réseau d'aqueduc sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues, et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

## **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

### **ARTICLE 6**

Une compensation pour le service des eaux usées est imposée et prélevée comme suit :

- a) 210.00\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 210.00\$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent.
- c) 400.00\$ pour tous les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, à l'exception des motels et des hôtels.
- d) 210.00\$ pour tous les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation.
- e) 350.00\$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.
- f) 210.00\$ par trois (3) unités, pour les établissements de motel.
- g) 5 000.00\$ pour un bâtiment regroupant toutes les activités reliées au ski, soit : cafétéria, bar, boutiques, garderie et toutes autres qui peuvent s'y rattacher.

- h) 1 000.00\$ plus 210.00\$ par trois (3) chambres pour les hôtels.
- i) La compensation, pour l'entretien des pompes, de l'électricité, ainsi que toutes autres dépenses encourues relativement au service d'assainissement des eaux usées, est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

**COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MATIÈRES RECYCLABLES, FEUILLES ET ENCOMBRANTS**

**ARTICLE 7**

Une compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures, ainsi qu'au paiement des contenants à recyclage et cueillette des déchets, est imposée et prélevée comme suit :

- a) 115.00\$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- b) 115.00\$ pour les établissements utilisés à des fins professionnelles et aux salons de coiffure, ainsi que les bâtiments servant de gîte touristique (B.B.).
- c) 575.00\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, autres que les clubs de golf, pentes de ski et pentes de glisse sur neige.
- d) 2 000.00\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, soit les clubs de golf et pentes de ski, pentes de glisse sur neige.
- e) 250.00\$ par unité de logement à des fins d'habitation en dehors du territoire de la Municipalité.

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ANNEXE « B »  
RÈGLEMENT 776-09**

**TAXE D'AMÉLIORATION LOCALES**

No. de règlement	Codes	Taux 2009	Mode d'imposition	Descriptions
466-96	581	.0316590	Superficie	Aqueduc Sous-Bois
547-99	592	49.66 \$	Tarif	Égout ch. des Skieurs
562-00 603-01 697-04 750-07-01	315	.0002300	Évaluation du 100\$	Remplacement conduite d'aqueduc Ouest
563-00 604-01	595	.2217560	Superficie	Égout Boul. des Laurentides
564-00	600	.0169780	Superficie	Égout Boul. des Laurentides

569-00	602	.0510560	Superficie	Aqueduc Section du Moulin
574-00	603	.1761820	Superficie	Travaux de prolongement Épinettes
605-01	604	.0498300	Superficie	Aqueduc – Égout Boul. des Laurentides Au nord de la Gare
622-02 652-03	608	%	Évaluation Superficie Tarif	Prolongement Aqueduc – Égout Olympia
630-02	606	.0126070	Superficie	Station de pompage Conduite de refoulement
633-03	609	.0123520	Superficie	Const. fondation, pavage Grands-Ducs - Roitelet
656-04	614	75% 25%	Superficie Évaluation	Réservoir, conduite, station, ch. des Hauteurs
718-05	610	158.40\$	Tarif	Égout Éperviers
723-06 A	615	.0004230	Évaluation	Station de la Montagne Génératrice
750-07-02	613	350.00\$	Tarif	Conduite d'Égout Principale - Corniche
754-07	612	.0017560	Évaluation	Quadrilatère Avila – Hironnelles–Jean-Adam

8827-0109

**Règlement #776-09 - Adoption**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 776-09 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE****Avis de motion – Règlement R900-16-09 – Circulation et stationnement**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Dazé à l'effet qu'il présentera lors de la prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement R900-15-08 relativement à la circulation et au stationnement.

8828-0109

**Dispense de lecture – Règlement R900-16-09**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement portant le numéro R900-16-09 dû au fait que ledit règlement sera disponible aux membres du conseil avant son adoption et que la version finale sera disponible à la population lors de son adoption.

**ADOPTÉE****Avis de motion – Règlement #777-09– Nomenclature d'un nouveau chemin**

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyne Picard à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée une modification au règlement relativement à la nomenclature d'un nouveau chemin.

**Dispense de lecture – Règlement – Nomenclature d'un nouveau chemin**

8829-0109

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement 777-09 dû au fait que le règlement sera disponible pour les membres du conseil avant son adoption et que la version finale sera disponible à la population lors de son adoption.

**ADOPTÉE**

**Libération de garantie – Développement chemin des Mésanges**

8830-0109

**ATTENDU QUE** lors de la confection des travaux monsieur Robert Reeves a déposé une garantie financière à la Municipalité afin de garantir la réalisation des infrastructures, le tout tel qu'établi à l'intérieur du protocole d'entente signé entre les parties en date du 20 octobre 2005;

**ATTENDU QUE** le certificat de libération de garantie signé par monsieur Robert Davis, ingénieur et directeur des travaux publics;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont libère la somme de 13 887,49 \$ représentant le solde final sur la garantie bancaire financière fournie par monsieur Robert Reeves relativement à la construction du chemin des Mésanges et que de ce fait la directrice du service des finances soit autorisée à émettre un chèque en ce sens.

**ADOPTÉE**

**Décompte progressif no. 1 – Bâtiment Puits commun Piedmont/St-Sauveur**

8831-0109

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Paul Mondor chargé de projets de Équipe Laurence, experts-conseils;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte no. 1 pour la construction du bâtiment et que de ce fait, le service des finances de la municipalité soit autorisé à émettre un chèque au montant de 62 641,94 \$ à Équipe Landco Inc, le tout tel que recommandé par monsieur Paul Mondor en date du 12 décembre 2008.

**ADOPTÉE**

**Décompte progressif no. 2 – Travaux chemins Gérard, du Bois et des Sapins**

8832-0109

**ATTENDU** les recommandations de paiement par monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le décompte no. 2 pour les travaux chemins Gérard, du Bois et des Sapins et de ce fait, que la directrice du service des finances soit autorisée à émettre un chèque au montant de 112 127,17 \$ à Construction MBN inc., le tout tel que recommandé

par monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics en date du 22 décembre 2008.

**ADOPTÉE**

**Décompte no. 3 et final – travaux de pavage été 2007**

8833-0109

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le décompte no. 3 pour les travaux de pavage réalisés en 2007 et autorise, de ce fait, la directrice du service des finances à émettre un chèque au montant de 24 755,21 \$ à Asphalte Desjardins Inc., le tout tel que recommandé par monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics en date du 19 décembre 2008.

**ADOPTÉE**

8834-0109

**Acceptation décompte no. 3 – quadrilatère Jean-Adam/Hirondelles/Avila**

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le décompte no. 3 pour les travaux au quadrilatère Jean-Adam, des Hirondelles et Avila et autorise, de ce fait, la directrice du service des finances à émettre un chèque au montant de 2 767,65 \$ à ABC Rive-Nord Inc., le tout tel que recommandé par monsieur Robert Davis, ingénieur, directeur des travaux publics en date du 19 décembre 2008.

**ADOPTÉE**

8835-0109

**Demande de dérogation mineure**

**146, chemin de la Gare**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 146, chemin de la Gare a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec un toit ayant une pente de 2 :12 alors que la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 6 :12;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'aucune objection n'a été déposée suite à l'avis public de ladite demande de dérogation;

**DONC** il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la demande de dérogation mineure au 146, chemin de la Gare et qui a pour but de permettre la construction d'un bâtiment avec une pente de toit de 2 :12 alors que la réglementation applicable exige une pente de toit de 6 :12 soit acceptée.

**ADOPTÉE**

**Demandes de P.I.I.A.**

**737, rue Principale – Enseigne**

**ATTENDU QUE** l'affichage dans les vitrines, visible de l'extérieur, est assujéti aux critères de PIIA;

**ATTENDU QUE** l'affichage «BOUTIQUE – GALERIE» ne s'intègre pas avec le bâtiment;

8836-0109 **ATTENDU** que l'affichage n'est permis que sur la façade avant du bâtiment donnant sur une rue alors que la demande déposée l'est pour l'affichage sur un mur latéral;

**DONC**, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'affichage tel que proposé par le propriétaire du 737, rue Principale.

**ADOPTÉE**

**530, boulevard des Laurentides – Enseigne**

8837-0109 **ATTENDU QUE** le propriétaire du 530, boulevard des Laurentides a déposé en date de novembre 2008 un plan illustrant une enseigne avec un fond de couleur taupe avec écriture en noir;

**ATTENDU QUE** les couleurs s'intègrent avec le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'information est sobre et discrète;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déposer une garantie afin qu'il y ait un aménagement autour de l'enseigne;

**DONC** il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne pour le 530, boulevard des Laurentides, mais exige du propriétaire un dépôt de garantie bancaire au montant de 1 000 \$ pour prévoir l'aménagement paysager entourant l'enseigne et la plantation de trois arbres tel qu'exigé par le règlement 301-89 applicable au moment de la construction.

**ADOPTÉE**

8838-0109 **Résolution – Adhésion au service Accès D affaires – Centre financier Desjardins aux entreprises**

**ATTENDU** les recommandations de la directrice des finances;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont adhère au service Accès D affaires – Centre financier Desjardins aux entreprises et autorise de ce fait madame Sylvie Dupuis, directrice des finances, comme administratrice principale et qu'elle soit la seule signataire pour lui permettre d'adhérer audit service.

**ADOPTÉE**

8839-0109 **Subvention – Maison des Jeunes St-Sauveur/Piedmont**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann-Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse un montant de 8 000 \$ payable à raison de 666,66 \$ par mois à la Maison des Jeunes de St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2009 afin de les aider dans la poursuite de leurs activités.

### **ADOPTÉE**

8840-0109

#### **Dépenses incompressibles**

**ATTENDU** le règlement portant le numéro 609-01. Règlement portant sur le pouvoir des fonctionnaires de dépenser dans la Municipalité;

Donc, il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer sur réception pour l'année 2009 les dépenses incompressibles suivantes :

#### **Dépenses incompressibles**

**ATTENDU** le règlement portant le numéro 609-01, règlement portant sur le pouvoir des fonctionnaires de dépenses dans la Municipalité;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Directrice des finances soit autorisée à payer sur réception, pour l'année 2009, les dépenses incompressibles suivantes :

#### **Législation**

2.11000.131	Rémunération du Conseil	72 400\$
2.11000.133	Allocation de dépenses	36 200\$
2.11000.211	REER – Conseil	20 300\$
2.11000.221	Régie des rentes	5 400\$
2.11000.241	Fonds santé	4 650\$
2.11000.272	Assurance parentale	750\$
2.11000.272	Déplacements du Conseil	3 000\$

#### **Application de la loi**

2.12000.953	Cour municipale	4 000\$
-------------	-----------------	---------

#### **Gestion financière et administrative**

2.13000.141	Salaires de bureau	205 000\$
2.13000.212	REER – employés	11 850\$
2.13000.222	Régie des rentes	6 150\$
2.13000.232	Assurance emploi	1 700\$
2.13000.242	Fonds santé	8 750\$
2.13000.252	C.S.S.T.	5 300\$
2.13000.272	Assurance parentale	1 400\$
2.13000.282	Assurances collectives	5 950\$
2.13000.310	Déplacements bureau	2 500\$
2.13000.321	Timbres	10 000\$
2.13000.331	Téléphone	7 200\$
2.13000.335	Internet	4 800\$
2.13000.951	Communauté municipale	34 300\$

#### **Greffe**

2.14000.111	Salaire élection	20 000\$
-------------	------------------	----------

#### **Évaluation**

2.15000.951	Évaluation municipale	20 250\$
-------------	-----------------------	----------

**Autres**

2.19000.681	Électricité	6 000\$
-------------	-------------	---------

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2.21000.951	Régie de police	687 010\$
2.22000.953	Incendie	199 690\$
2.22000.952	Communauté municipale	750\$
2.29000.451	Chenil	6 000\$

**TRANSPORT ROUTIER****Voirie municipale**

2.32000.141	Salaires – été	170 500\$
2.32000.212	REER et fonds de pension	6 650\$
2.32000.222	Régie des rentes	6 450\$
2.32000.232	Assurance emploi	2 150\$
2.32000.242	Fonds santé	6 650\$
2.32000.252	C.S.S.T.	4 000\$
2.32000.272	Assurance parentale	1 050\$
2.32000.282	Assurances collectives	4 100\$
2.32000.310	Déplacements employés	200\$
2.32000.331	Téléphone	500\$
2.32000.335	Internet	550\$
2.32000.681	Électricité	7 000\$
2.32000.951	Communauté municipale	7 850\$
2.32000.965	Immatriculation	9 000\$

**Enlèvement de la neige**

2.33000.141	Salaires – hiver	170 500\$
2.33000.212	REER et fonds de pension	6 650\$
2.33000.222	Régie des rentes	6 450\$
2.33000.232	Assurance emploi	2 150\$
2.33000.242	Fonds santé	6 650\$
2.33000.252	C.S.S.T.	4 000\$
2.33000.272	Assurance parentale	1 050\$
2.33000.282	Assurances collectives	4 100\$
2.33000.310	Déplacements employés	300\$
2.33000.331	Téléphone	5 000\$

**Éclairage des rues**

2.34000.681	Éclairage	40 000\$
-------------	-----------	----------

**HYGIÈNE DU MILIEU****Distribution de l'eau**

2.41300.141	Salaires	132 600\$
2.41300.212	REER et fonds de pension	5 150\$
2.41300.222	Régie des rentes	5 000\$
2.41300.232	Assurance emploi	1 700\$
2.41300.242	Fonds santé	5 150\$
2.41300.252	C.S.S.T.	3 100\$
2.41300.272	Assurance parentale	850\$
2.41300.282	Assurances collectives	3 200\$
2.41300.331	Téléphone	5 000\$
2.41300.681	Électricité	70 000\$
2.41300.953	Communauté municipale	2 500\$

**Réseaux d'égout**

2.41500.681	Électricité	5 000\$
2.41500.951	Communauté municipale	168 450\$

**Enlèvement et destruction des ordures**

2.45100.446	Matières résiduelles -déchets	317 000\$
2.45300.446	Matières résiduelles -matériaux	117 500\$

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2.61000.141	Salaires	116 000\$
2.61000.212	REER et fonds de pension	7 600\$
2.61000.222	Régie des rentes	6 300\$
2.61000.232	Assurance emploi	1 750\$
2.61000.242	Fonds santé	5 400\$
2.61000.252	C.S.S.T.	3 250\$
2.61000.272	Assurance parentale	900\$
2.61000.282	Assurances collectives	2 750\$
2.61000.310	Déplacements – employés	500\$
2.61000.321	Timbres	200\$
2.61000.331	Téléphone	3 900\$
2.61000.335	Internet	1 800\$
2.61000.951	Communauté municipale	67 300\$
2.61000.953	Immatriculation	350\$

**LOISIRS ET CULTURE****Centre communautaire**

2.70120.681	Électricité	5 000\$
-------------	-------------	---------

**Patinoire extérieure**

2.70130.141	Électricité	800\$
-------------	-------------	-------

**Parcs et terrain de jeux**

2.70150.141	Salaires	131 500\$
2.70150.212	REER et fonds de pension	3 100\$
2.70150.222	Régie des rentes	6 500\$
2.70150.232	Assurance emploi	1 850\$
2.70150.242	Fonds santé	5 600\$
2.70150.252	C.S.S.T.	3 400\$
2.70150.272	Assurance parentale	900\$
2.70150.282	Assurances collectives	1 450\$
2.70150.310	Déplacements employés	2 400\$
2.70150.331	Téléphone	1 200\$
2.70150.999	Remboursement d'activités	2 500\$

**Activités culturelles**

2.70230.951	Communauté municipale	4 900\$
2.70230.953	Bibliothèque	47 000\$

**FRAIS DE FINANCEMENT****Dette à long terme**

2.92100.840	Intérêts – dettes à long terme	221 350\$
-------------	--------------------------------	-----------

**Autres frais de financement**

2.99000.840	Intérêts sur emprunt	10 000\$
2.99000.850	Frais de banque	5 000\$

**Autres activités financières**

3-50000.000	Remboursement billets	562 750\$
3-55000.000	Fonds de roulement	14 500\$

**Grand-Total : 3 956 700\$**

**ADOPTÉE**

### **Rapport – Transport adapté et collectif des Laurentides**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du transport collectif et adopté des Laurentides et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée du 11 décembre 2008.

8841-0109

### **Résolution – Adhésion R.I.D.R.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 10 de l'entente régissant les municipalités il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être jointes à l'entente pour en faire partie intégrante et qui se résume comme suit :

«Toute municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions du Code municipal sous réserve des conditions suivantes :

1. Elle s'engage à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à la présente entente;
2. Elle obtient le consentement des 2/3 des municipalités déjà parties à l'entente;
3. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités déjà parties à l'entente pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
4. La municipalité adhérente et les 2/3 des municipalités déjà parties à l'entente autorisent cette annexe.»

En conséquence de ce qui précède il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Piedmont autorise l'adhésion à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de la Municipalité de Piedmont aux conditions suivantes :

1. Que la Municipalité de Piedmont s'engage par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
2. Que ladite adhésion prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009;
3. Que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations est de 53 352,00 \$ payable sur cinq (5) ans sans intérêt;
4. Que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature par la municipalité de Piedmont;
5. Que Monsieur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la présente résolution;
6. Que Monsieur le Maire Clément Cardin soit nommé représentant de la Municipalité de Piedmont à ladite Régie et que madame Ann-Marie Colizza soit nommée substitut en cas d'absence du maire;
7. Que la présente résolution remplace la résolution portant le numéro 8743-1008.

**ADOPTÉE**

### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

M. Cardin fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté de l'eau est moyenne et présentement la municipalité ne procède pas à la chloration de son réseau d'aqueduc.

## Divers

### Bénévoles en action et organismes en action

**ATTENDU** que la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer et soutenir une activité bénévole sur son territoire;

**DONC** il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la participation au prix Hommage Bénévolat Québec pour les candidatures suivantes :

8842-0109

Catégorie Bénévole en action : Madame Diane Raymond, présidente Garde-Manger des Pays-d'en-Haut;

Catégorie Organisme en action : Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

## **ADOPTÉE**

### Questions du public

***Mme Guertin s'informe des conséquences du refus de la Municipalité de St-Hippolyte d'accepter le budget 2009 de la Régie de police.***

M. le maire informe les citoyens présents que l'adoption du budget de la Régie par les deux autres municipalités confirme l'acceptation du budget et de ce fait, la Municipalité de St-Hippolyte doit se conformer au budget adopté.

***M. Bourget demande à ce que la Municipalité de Piedmont fasse des démarches pour diffuser via Cogeco les assemblées du conseil afin d'être plus transparent.***

M. le maire informe les citoyens présents que la Municipalité de Piedmont a déjà fait une demande en ce sens à Cogeco, mais qu'elle devait en assumer les coûts, ce pourquoi elle a refusé de donner suite au projet.

***M. Léo Bourget s'informe aussi relativement au projet de règlement sur la circulation et le stationnement soumis avec le projet de règlement R900-16-09.***

M. le maire informe les citoyens présents que la municipalité présentera lors d'une prochaine assemblée des modifications audit règlement afin de mieux représenter la réalité.

***M. Charles Héon demande pourquoi la Municipalité de Piedmont donne une subvention de 18 000,00 \$ à la Chambre de commerce et seulement 500,00 \$ aux soins palliatifs.***

M. le maire informe les citoyens présents que la subvention de 18 000,00 \$ à la Chambre de commerce n'est en réalité que le transfert à la Chambre de commerce des montants perçus de nos commerces, lesquels font partie de la Chambre de commerce de la Vallée.

***M. Héon demande aussi à quelle date les travaux de réfection à la maison Joseph Thibodeau seront complétés.***

M. le maire informe les citoyens présents que le département de service d'urbanisme fait un suivi rigoureux et que le propriétaire a obtenu un délai, mais que les travaux doivent être complétés incessamment.

***M. Charles Héon demande aussi si la construction d'un autre pont va engendrer des expropriations.***

M. le maire informe les citoyens présents que la municipalité doit rencontrer de

nouveau le représentant du Ministère des transports en janvier et qu'à ce moment-là elle pourra confirmer aux citoyens d'abord en premier lieu si le Ministère a l'intention de procéder aux travaux pour la construction ou la rénovation du pont Gagliosi et quelles seront les personnes affectées s'il y a des personnes affectées.

***M. Simon Beaulne demande pourquoi la municipalité s'est octroyée elle-même une dérogation mineure pour le 146 chemin de la Gare.***

M. Cardin informe les citoyens présents que la bâtisse accessoire à la gare sera de modèle «Fret Shed» et que la construction de la toiture avec une pente de 2 :12 a pour but de respecter l'aspect patrimonial.

8843-0109

**Levée de l'assemblée**

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,  
MAIRE**

---

**GILBERT AUBIN,  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER**